



SYNDICAT MIXTE
RIA D'ÉTEL

Contact : 02.97.55.24.48

natura2000@ria-etel.com

GROUPE DE TRAVAIL

« AGRICULTURE »



COMPTE - RENDU RÉUNION DU 20/03/2008

Présents :

Thierry COUESPEL
Marie-Christine LE QUER
Manuela VOISIN
Laurence ANNIC
Pierre-Yves ROUSSEL
Lionel ANNIC

Lionel DAUBERT

Henri LE GROUHEC
Martine CADUDAL
Gwenola DE MONTMAGNER
Pierrick LE HEN
Daniel ROEDELLOF
Joseph LE BARON
Hubert AUDIC
Georges LE PORT
Jean-Pierre FORMAL
Gildas GUILLAS
Patrick GUILLEMOTO
Patrice LE BLIMEAU
Charlotte MIMBIELLE

DDAF 56, chargé de mission « espaces naturels, Natura2000 »
Chambre d'Agriculture,
Chambre d'Agriculture,
Agricultrice, Comité Professionnel Bassin Versant,
Association CAP2000,
Agriculteur, représentant de la profession agricole au sein de la
Commission Natura2000 du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel,
Agriculteur, représentant de la profession agricole au sein de la
Commission Natura2000 du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel,
Agriculteur,
Agricultrice,
Propriétaire foncier,
Agriculteur,
Agriculteur,
Agriculteur,
Agriculteur,
Retraité agricole,
Agriculteur,
Agriculteur,
Agriculteur,
Agriculteur,
Agriculteur,
Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, Chargée de mission Natura2000

Absents excusés :

Jean-François BRÉHAUT Agriculteur,
Robert DE LA MOTTE Agriculteur,
Émile LE GULUDEC Agriculteur.

Objectifs des réunions de groupes de travail

- Clarifier la démarche Natura2000,
- Mobiliser les acteurs,
- Impliquer les acteurs dès le diagnostic.

Des documents ont été déposés à l'entrée de la salle, les participants ont été invités à se servir (ces documents sont disponibles auprès de la chargée de mission Natura2000). Il s'agit de :

- ✓ la présentation du jour,
- ✓ un questionnaire (fiche de recueil des données),
- ✓ un « mémo » des termes les plus fréquemment utilisés.

Introduction

Dans le cadre de la mise en place de la concertation pour l'élaboration du DOCOB, le deuxième groupe de travail « Agriculture » s'est réuni Jeudi 20 Mars, dans la salle de l'ancienne Mairie à Locoal-Mendon..

Après avoir exposé l'ordre du jour et le déroulement de la réunion, les participants ont été invités à se présenter lors d'un rapide tour de table.

Rappel : Ordre du Jour

- ✓ Natura 2000 en rivière d'Étel : la démarche, la concertation, le DOCOB, les outils,
- ✓ Discussion autour de cette présentation,
- ✓ Travail de recueil de données : questionnaire,
- ✓ Questions diverses.

Rappel des objectifs de la réunion :

- apporter les éléments nécessaires à l'élaboration des diagnostics socio-économiques afin d'intégrer pleinement les activités professionnelles, et plus particulièrement, celles liées à l'agriculture, dans le DOCOB,
- Recueillir le maximum d'informations concernant la réalité du terrain (cadre réglementaire, organisations locales, productions, pratiques...)
- Associer dès le début les socio-professionnels à la démarche d'élaboration du DOCOB

Hubert AUDIC remarque, en parcourant la liste des personnes concernées annexée à l'invitation, que tous les agriculteurs intéressés par le périmètre Natura2000 n'ont pas été invités à cette réunion. Il s'étonne du mode opératoire qui a permis de construire cette liste.

Charlotte MIMBIELLE précise que cette liste a été réalisée avec l'aide d'agriculteurs locaux : une personne a été consultée pour chaque commune comprise dans le site Natura2000. Sur la base de leur connaissance du territoire et de cartes (périmètre du site et localisation des parcelles cultivées repérées lors de la cartographie des habitats en 2005), ces personnes ont été invités à identifier les agriculteurs potentiellement concernés par le périmètre Natura2000.

Cependant, cette liste ne se prétend pas exhaustive. Elle permet de constituer une base d'agriculteurs potentiellement concernés par Natura2000 et sera complétée au fur et à mesure de l'avancée de la démarche.

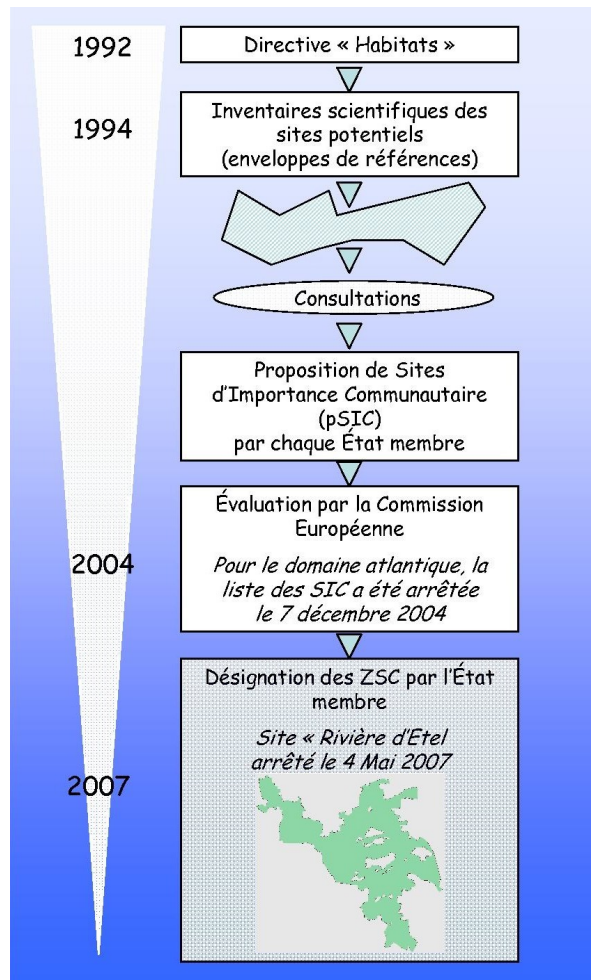
Hubert AUDIC s'interroge sur l'information que n'auront pas les agriculteurs concernés par Natura2000 qui n'ont pas été invités au présent groupe de travail.

Charlotte MIMBIELLE lui répond qu'elle va prendre note des compléments proposés lors de ce groupe de travail et qu'elle prendra contact ensuite avec ces personnes pour les informer de la démarche Natura2000.

Hubert AUDIC s'interroge enfin sur la démarche Natura2000 en elle-même : il s'étonne que le périmètre soit établi alors que, selon lui, les principaux intéressés (propriétaires et exploitants) ne sont pas au courant.

Charlotte MIMBIELLE rappelle la démarche de désignation des sites Natura2000 (illustrée ici dans un schéma) :

Procédure de désignation de Zones Spéciales de Conservation



Les Zones spéciales de conservation, désignées au titre de la directive « Habitats », abritent des habitats naturels et des espèces rares et menacés à l'échelle européenne.

Elles ont été désignées sur la base d'inventaires scientifiques (notamment l'inventaire ZNIEFF -Zone Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique - mené depuis 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelles).

Les grandes « enveloppes » proposées, suite à ces inventaires, ont fait l'objet de consultations des conseils municipaux.

Suite à ces consultations, la France a transmis les propositions de sites à l'Union Européenne pour évaluation.

Enfin, après l'évaluation par l'Union Européenne, la France a désigné les sites Natura2000.

Le site « rivière d'Étel » a été proposé à l'Union Européenne en 1998 et désigné site d'importance communautaire par la commission Européenne en 2004.

La désignation des sites Natura 2000 s'effectuant sur des grandes enveloppes à l'échelle nationale sur la base d'inventaires scientifiques, il n'a pas été prévu, dans un premier temps, d'établir de liste des propriétaires concernés.

Cependant, le Document d'Objectifs, établi pour chaque site Natura2000, doit s'attacher à identifier les acteurs concernés par la démarche, puis les propriétaires seront clairement identifiés lors de la mise en oeuvre du DOCOB.

Thierry COUESPEL précise enfin que les sites Natura2000 sont des « coquilles » au sein desquelles seuls les Habitats d'Intérêt Communautaire (listés dans la directive « habitats ») sont la cible de toutes les attentions : les parcelles cultivées sont identifiées en tant que telle dans la cartographie du site, elles font partie de cette « coquille » même si elles n'ont pas d'intérêt au titre de Natura2000. Pour le site « Rivière d'Étel » les zones qui feront l'objet de mesures de conservation représentent en fait 430 ha (soit 34% de la surface terrestre du site Natura2000 occupée par des Habitats d'Intérêt Communautaire).

Il rappelle que bien souvent, là où s'arrête l'agriculture, commencent les Habitats d'Intérêt Communautaire : ces 2 enjeux sont donc très souvent juxtaposés.

Manuela VOISIN demande s'il existe une carte de ces Habitats d'Intérêt Communautaire, afin que chacun puisse se rendre compte de leur localisation et de leur étendu.

Charlotte MIMBIELLE fait circuler la carte des Habitats naturels réalisée en 2005 par le Conservatoire Botanique National de Brest. Elle n'a pas la version montrant uniquement les Habitats d'Intérêt Communautaire. Cette dernière carte est donc annexée au présent compte -rendu et sera par ailleurs mise en ligne prochainement sur le site internet le Ria d'Étel (www.ria-etel.com rubrique Communauté de communes puis Environnement).

Manuela VOISIN propose par ailleurs que la présentation prévue débute. Chacun y trouvera certainement des réponses à ses interrogations.

POINT 1 : PRESENTATION NATURA 2000

- Voir document distribué lors de la réunion (prochainement en ligne sur le site internet www.ria-etel.com et disponible sur demande auprès de la chargée de mission)

POINT 2 : DISCUSSION

Suite au diaporama présenté, des questions ont été posées et des remarques soulevées :

Hubert AUDIC s'étonne que la cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire ait été réalisée sans que les propriétaires aient été mis au courant du passage des personnes chargées de réaliser cette cartographie sur le terrain.

Charlotte MIMBIELLE lui répond que, comme pour la désignation des sites, la cartographie des habitats naturels a été réalisée en amont de l'élaboration du Document d'Objectifs. L'ensemble des propriétaires n'a pas pu être identifié et prévenu de ces travaux. Dans la mesure du possible, les personnes chargées de la cartographie se sont faites connaître sur le terrain.

Lionel DAUBERT confirme qu'il a rencontré des personnes et qu'elles lui ont demandé si elles pouvaient poursuivre leurs investigations chez lui après lui avoir expliqué leur mission.

- Inventaires et propriétés privées : informations complémentaires

La loi du 29 décembre 1892 permet, dans son article 1er, aux agents de l'administration et aux personnes auxquelles elle délègue ses droits, de pénétrer dans des propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes.

Les inventaires du patrimoine naturel qui doivent être menés dans le cadre de l'article L411-5 du code de l'environnement sont assimilables à de simples études, puisqu'il s'agit, le plus souvent, de constater l'existant (présence/absence d'un habitat, d'une espèce animale ou végétale, dénombrement d'effectifs, cartographie...). L'article L. 411-5 du code de l'environnement prévoit en son II que les dispositions de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée sont applicables à l'exécution des opérations nécessaires à la conduite des inventaires du patrimoine naturel. (Sources : Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, 15 NOVEMBRE 2007– Page 3).

Lionel DAUBERT remarque que Natura2000 n'apportera pas de contraintes supplémentaires puisque cette démarche ne s'intéresse qu'aux Habitats d'Intérêt Communautaire.

Thierry COUESPEL précise que si une usine décide de s'installer sur le site, il faudra quand même évaluer son impact sur les Habitats d'Intérêt Communautaire par une étude d'évaluation des incidences.

Cependant, pour le monde agricole, Natura2000 peut constituer une opportunité. Il cite l'exemple de l'île de Groix où des zones de friches ont été réouvertes aux bénéfice des agriculteurs locaux.

En effet, il estime que le gros problème de l'agriculture d'aujourd'hui ce ne sont pas les excès, trop souvent pointés du doigt par les média ou l'opinion publique, mais la déprise agricole qui affecte des milieux auparavant entretenus et qui ne le sont plus : il résume en disant « Pire que la pollution, les friches! »

Jean-Pierre FORMAL souhaite une précision concernant le diaporama et notamment la partie sur la concertation. Il remarque que la « commission Natura2000 » mise en place au sein du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel est composée d'élus, de 2 agriculteurs, de 2 conchyliculteurs, de 2 représentants d'Eaux et Rivières de Bretagne et de 2 représentants de Bretagne Vivante. Il s'interroge sur cette composition et trouve disproportionné le fait qu'il y ait 4 professionnels pour 4 non professionnels.

Charlotte MIMBIELLE lui répond que cette commission n'est pas institutionnelle, c'est un mode de fonctionnement propre au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel. Chaque projet porté par ce syndicat s'appuie sur une telle commission (« commission bassin versant », « commission gestion intégrée des zones côtières », etc.). Cette commission permet à la chargée de mission Natura2000 de bénéficier d'un appui technique et politique (environ 4 à 6 élus y participent, ce qui offre un contre poids) pour certaines questions relative à sa mission.

Cependant, cette commission ne remplace en rien le Comité de Pilotage, fixé par arrêté préfectoral (regroupant les collectivités territoriales, les socio-professionnels, les usagers, les propriétaires, etc.,) qui seul peut valider les propositions du document d'objectifs.

Gwenola DEMONTMAGNER s'interroge sur la possibilité de poursuivre les coupes de bois sur ses propriétés comprises dans le site Natura2000.

Thierry COUESPEL lui répond que son bois représentant une superficie supérieure à 25ha, le plan simple de gestion, d'ores et déjà établi, s'applique.

Thierry COUESPEL rappelle que les mesures de gestion qui seront proposées sont basées sur une gestion contractuelle : en échange d'une modification de pratiques, le contractant reçoit une aide financière.

Trois types de compensations peuvent être proposées :

- ✓ au titre des contrats Natura2000,
- ✓ au titre des Mesures agro-environnementales (MAE) pour les agriculteurs,
- ✓ au titre de la charte Natura2000 (exonération de la part communale sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties),

Il précise, pour exemple, que des MAE vont être signées sur le site Natura2000 de la Rivière de Penerff.

Lionel DAUBERT évoque la possibilité d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) si l'on est propriétaire de zones humides. Il demande des compléments d'information.

Thierry COUESPEL répond que c'est effectivement possible si le Maire a établi la liste des zones humides de sa commune. Cela fait suite à l'application de la loi DTR de 2005 (cf plus bas). Il ajoute qu'une circulaire, précisant les modalités d'applications, est paru en Septembre 2007.

Patrick GUILLEMOTO précise que la procédure de recensement des zones humides sur une commune est différente de la démarche Natura2000. En effet, la commune de Ste Hélène a réalisé une étude des zones humides sur son territoire dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

➤ Zones Humides et exonération de la TFPNB : informations complémentaires

L'article 137 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR) codifié sous l'article 1395 D du code général des impôts crée une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains situés dans les zones humides définies au 1° du I de l'article L211-1 du code de l'environnement et classés dans les deuxième¹ et sixième² catégories de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Cette exonération s'applique à concurrence de 50 % de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; elle est portée à 100 % lorsque les propriétés sont situées dans certaines zones naturelles (notamment Natura2000).

Elle est accordée de plein droit pour une durée de cinq ans, sous réserve que les terrains figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'un engagement de gestion soit souscrit par le propriétaire, portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles, mais aussi sur le respect des chartes et document d'objectifs Natura2000 approuvés.

Ce dispositif est applicable à compter des impositions établies au titre de 2008 (Sources : Bulletin officiel des impôts, n° 113 du 15 octobre 2007 : taxe foncière sur les propriétés non bâties, champ d'application).

Thierry COUESPEL revient sur les MAE qui ont été proposées sur le site de la rivière de Penerff qui possède des caractéristiques très comparables à celles de la rivière d'Étel.

En effet, un problème majeur et récurrent sur la rivière de Penerff est le pâturage des marais par les bêtes (bovins notamment), ce qui entraîne une dégradation du milieu (enfouissement des animaux créant de nombreux trous ou « pas de bêtes »).

Ceci pose aussi un problème en terme de démoustication. En effet, l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) qui réalise ces traitements est obligée de traiter chaque petite flaque créée par un « pas de bête » : ce qui entraîne une moindre efficacité du traitement (beaucoup de produits utilisés pour un résultat moindre).

Charlotte MIMBIELLE précise que l'EID se désengage quant au traitement de certaines zones, en 2008, notamment sur la commune de Locoal-Mendon, en raison de ce problème de « pas de bêtes ». Même si les surfaces incriminées sont inférieures à celle de la rivière de Penerff, les techniciens de l'EID ont soulevé le problème sur certains points de la rivière d'Étel.

1 Deuxième catégorie : prés et prairies naturels, herbages et pâturages

2 Sixième catégorie : landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc

POINT 3 : RECUEIL D'INFORMATIONS

Les participants sont invités à identifier les parcelles leur appartenant ou celles qu'ils exploitent directement sur une carte de la zone. Des étiquettes sont mises à leur disposition afin de les identifier.

Dans un second temps, il sont invités à remplir le questionnaire correspondant à ces parcelles.

Le questionnaire proposé comprend une partie « information générale » qui permet d'avoir une idée globale du type d'exploitation, puis une partie propre aux parcelles concernées par Natura2000. Cette dernière partie informe sur les pratiques culturales au sein du site Natura2000. Elle permet en outre de valider la cartographie des habitats (pour la partie parcelles agricoles) réalisée en 2005.

11 questionnaires ont été remplis. Ils seront uniquement utilisés pour l'élaboration du document d'objectifs.

POINT 4 :DISCUSSION



CE POINT N'A PAS ETE ABORDE LORS DE LA REUNION

- Projet d'extension « Natura2000 en mer » (cf. p17 de la présentation distribuée)

Un projet d'extension du site actuel est à l'étude dans le cadre de la démarche « Natura2000 en mer » mise en oeuvre en ce moment sur le territoire français. Cette démarche est pilotée par le préfet en collaboration avec la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement).

Une réunion d'information et de concertation régionale ainsi qu'une réunion locale (pour la Ria d'Étel) ont eu lieu en janvier. Ces réunions ont permis de préciser que le site Natura2000 serait étendu au titre de la directive « Habitats », selon le même découpage que le site existant (zones NDs des Plans Locaux d'Urbanisme).

La DIREN prépare actuellement les dossiers de consultation qui seront envoyés aux mairies pour avis. Cette consultation devrait durer jusqu'en juin 2008. La création de cette extension ne devrait être effective qu'à partir de la fin 2008.

Pour tout complément d'information concernant Natura2000 en mer :

<http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr>

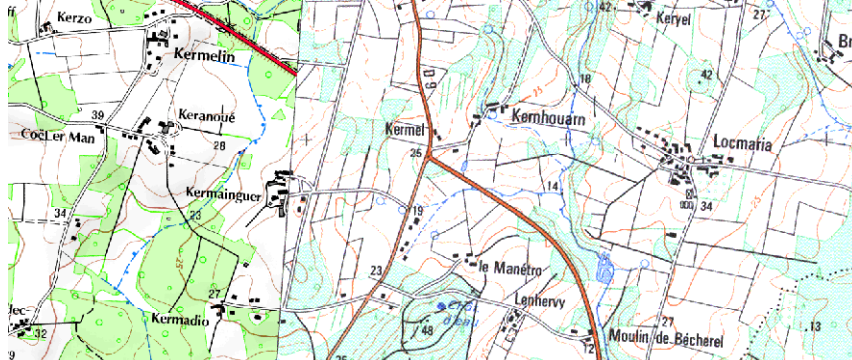
Biodiversité et paysage>Natura2000>Natura2000 en mer

CONCLUSION

Au terme des discussions menées lors de cette réunion, Charlotte MIMBIELLE va :

- ✓ rencontrer M. AUDIC pour revenir sur le cas de l'Etang de St Jean,
- ✓ voir M. GILLAS pour faire le point sur le questionnaire,
- ✓ compléter la liste des agriculteurs concernés par Natura2000 et les informer de la démarche.

La réunion prend fin à 22h30.



SITE NATURA 2000 "Rivière d'Etel"

Habitats d'Intérêt Communautaire

 Périmètre ZSC

 UE 1130 Estuaires

 UE 1150 "Lagunes côtières

 UE 1150* p.p. Mosaïque : "Lagunes côtières et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats

 UE 1150*1230 Mosaïque : "Lagunes côtières et Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima)

 UE1210 Végétation annuelle des laisses de mer

 UE 1310 Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

 UE 1310 p.p. Mosaïque : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats

 UE 1310x1320 Mosaïque : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés à Spartina (Spartinion maritima)

 UE1310x1320x1330 Mosaïque : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés à Spartina (Spartinion maritima)

 UE 1310x1330 Mosaïque : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima)

 UE 1310x1330 p.p. Mosaïque : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats

 UE 1310x1420 Mosaïque : Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses et Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticos)

 UE 1320 Prés à Spartina (Spartinion maritima)

 UE 1320 p.p. Mosaïque : Prés à Spartina (Spartinion maritima) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats

 UE 1320x1330 Mosaïque : Prés à Spartina (Spartinion maritima) et Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima)

 UE 1320x1330 p.p. Mosaïque : Prés à Spartina (Spartinion maritima) et Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats

 UE 1330 Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima)

 UE 1330 p.p. Mosaïque : Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats

 UE 1330x1420 Mosaïque : Prés salés atlantiques (Glaucopuccinellietalia maritima) et Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticos)

 UE 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticos)

 UE 1430 Fourrés halo-nitrophiles (Pegano-Salsoletea)

 UE 3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)

 UE 3110x7140 Mosaïque : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) et Tourbières de transition et tremblantes

 UE 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranuncion fluitans et du Callitriche-Batrachion

 UE 4020* "Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix

 UE 4020*7150 Mosaïque : "Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix et Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion

 UE 4030 Landes sèches européennes

 UE 4030 p.p. Mosaïque : Landes sèches européennes et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats

 UE 4030x6410 Mosaïque : Landes sèches européennes et Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

 UE 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

 UE 6410 p.p. Mosaïque : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats

 UE 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin

 UE 6430 p.p. Mosaïque : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats

 UE 7140 Tourbières de transition et tremblantes

 UE 7140 p.p. Mosaïque : Tourbières de transition et tremblantes et Groupements ne relevant pas de la Directive Habitats

 UE 9120 Habitat potentiel : Hétraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagion)

 UE 91D0* "Tourbières boisées

0 500 1 000 2 000

 Mètres



Source : IGN-SCAN25, DIREN, CBNB
Conception : Syndicat Mixte Ria d'Etel

